



SERVICE JEUNESSE

REGLEMENTS INTERIEURS

**ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS
KIOSQUE JEUNESSE**

ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS

Article 1 : Secteur et public visé

L'ECOLE DU SPORT ET DES LOISIRS comprend :

- **Secteur Activités Physiques terrestres et de loisirs :**
Pour les enfants de 6 à 11 ans – Découverte et Apprentissage des APS.
- **Secteur Animations « jeunes » : Kiosque Jeunesse – Accueil Jeune :**
Pour les enfants de 11 à 17 ans.
Les adolescents âgés de 14 à 17 ans sont concernés par l'Accueil Jeune.
Les activités sont réservées aux jeunes résidant sur la Commune.

Article 2 : Inscription dans les activités

Toute demande d'inscription nécessite un dossier d'inscription dont le détail est disponible auprès de l'Espace Famille Loisirs situé à Laudun – Rue de Boulogne :

Le dossier est à retourner complet à l'Espace Famille Loisirs

L'inscription pour les activités sera franche et définitive à réception du Dossier et du paiement de l'une ou plusieurs activités soit pour la période scolaire et/ou soit pour la période des vacances.

Le nombre de places pour l'ensemble des activités est limité en fonction du mode de transport et des règles d'encadrement. Il est donc obligatoire de s'inscrire au préalable.

Afin de garantir une bonne gestion des inscriptions et permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux différentes activités, un calendrier des inscriptions sera communiqué aux parents pour chaque période concernée, sur le site officiel de la ville et par affichage dans les services concernés.

Certaines activités peuvent être annulées en cas de force majeure : intempérie, absence d'encadrement, nombre insuffisant de participants...

Si l'annulation émane du service communal, soit l'activité sera reportée, soit l'engagement financier (si activité payante) sera remboursé. Ce remboursement sera total s'il s'agit d'une annulation totale de l'activité ; il sera partiel s'il s'agit d'une partie des activités prévue pour un module.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

Quotient familial	Mercredis et journée d'animation pendant les vacances	Sortie ESL sans transport	Sortie ESL avec transport
< ou = à 970 €	5€	10 €	14€
> A 970 €	7 €	12 €	16 €

Article 4 : Organisation

– Secteur Activités physiques et sportives terrestres : (Place Jules Ferry).
Les activités sont organisées le mercredi en période scolaire et pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans (hors période de Noël et le mois d'août) de 08h00 à 17h30.

- Secteur Animation Jeunesse (Place Jules FERRY et Espace Guy CHEVALIER)
En fonction du planning de programmation.

Article 5 : Santé et Sécurité

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à différentes pratiques sportives est obligatoire, un formulaire est prévu à cet effet dans le dossier d'inscription.

Aucun enfant fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé.

Pour toute demande de remboursement par suite d'une absence pour maladie un certificat médical devra être fourni.

Article 6 : Respect des règles de conduite / sanctions

Les participants sont tenus de respecter certaines règles, afin de garantir une bonne organisation des activités, dans le respect de tous.

- Ponctualité lors des différents rendez-vous, notamment lorsqu'un transport est organisé. En cas retard, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.
- Les absences doivent faire l'objet d'une justification (apport d'un certificat médical) et être notifiées à l'Espace Famille Loisirs ou à l'équipe d'encadrement.
- Respect des lieux, des consignes, du matériel, des intervenants et des autres participants,
- Respect d'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité,

Le non- respect de ces règles pourra entrainer le renvoi immédiat sans que les prestations puissent faire l'objet d'un remboursement aux familles.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées du fait de leur enfant, aux installations, au matériel et aux aménagements quels qu'ils soient.

Article 7 : Assurance

La commune assure son personnel, les jeunes et les locaux utilisés par une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il leur est fortement demandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les éventuels dommages corporels dans le cadre des activités.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité quant aux bijoux, téléphones portables, lecteurs musicaux ou tout autre objet de valeur. Il dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Article 9 : Publication du règlement

Ce règlement est affiché dans les locaux utilisés par le Service Jeunesse et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

KIOSQUE JEUNESSE

Ce règlement intérieur complète le règlement de l'Ecole du Sport et des Loisirs. Il a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs implanté dans les locaux :

- Kiosque Jeunesse, 29, place Jules Ferry – 30290 Laudun
- Espace Guy CHEVALIER – 30290 L'ARDOISE

Ainsi que dans les différentes structures municipales (gymnases Léo LAGRANGE ou Pierre de COUBERTIN, salle du RHÔNE, ...) utilisées dans le cadre d'activités.

Il a pour objet de proposer :

- Des activités de loisirs diversifiées (sportives, culturelles, artistiques, etc...) adaptées à l'âge des jeunes.
- Des espaces d'échanges et de débats.

Article1 : Les horaires et les programmes

Le Kiosque fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires, tous les jours de 8h à 17h30.

Le programme des activités proposées est consultable sur le site officiel de la ville et affiché dans les services concernés pour chaque période de vacances.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs applicables au Kiosque jeunesse sont les suivants :

Quotient familial	Adhésion annuelle	Sorties piscine
< ou = à 970 €	20 €	1 €
> A 970 €	24 €	1,5 €

Article 3 : Inscription dans les activités

Toute demande d'inscription nécessite un dossier d'inscription dont le détail est disponible auprès de l'Espace Famille Loisirs situé à Laudun – Rue de Boulogne :

Le dossier est à retourner complet à l'Espace Famille Loisirs.

L'inscription pour les activités sera franche et définitive à réception du Dossier et du paiement de l'une ou plusieurs activités soit pour la période scolaire et/ou soit pour la période des vacances.

Le nombre de places pour l'ensemble des activités est limité en fonction du mode de transport et des règles d'encadrement. Il est donc obligatoire de s'inscrire au préalable.

Afin de garantir une bonne gestion des inscriptions et permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux différentes activités, un calendrier des inscriptions sera communiqué aux parents pour chaque période concernée, sur le site officiel de la ville et par affichage dans les services concernés.

Certaines activités peuvent être annulés en cas de force majeure : intempérie, absence d'encadrement, nombre insuffisant de participants...

Si l'annulation émane du service communal, soit l'activité sera reportée, soit l'engagement financier (si activité payante) sera remboursé. Ce remboursement sera total s'il s'agit d'une annulation totale de l'activité ; il sera partiel s'il s'agit d'une partie des activités prévue pour un module.

Article 5 : Santé et Sécurité

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à différentes pratiques sportives est obligatoire, un formulaire est prévu à cet effet dans le dossier d'inscription.

Aucun enfant fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé.

Pour toute demande de remboursement par suite d'une absence pour maladie un certificat médical devra être fourni.

Article 6 : Respect des règles de conduite / sanctions

Les participants sont tenus de respecter certaines règles, afin de garantir une bonne organisation des activités, dans le respect de tous.

- Ponctualité lors des différents rendez-vous, notamment lorsqu'un transport est organisé. En cas retard, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.
- Les absences doivent faire l'objet d'une justification (apport d'un certificat médical) et être notifiées à l'Espace Famille Loisirs ou à l'équipe d'encadrement.
- Respect des lieux, des consignes, du matériel, des intervenants et des autres

participants,

- Respect d'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité,
- Interdiction de fumer, d'introduire ou de consommer des produits stupéfiants
- Interdiction d'introduire ou de détenir des objets dangereux, pouvant porter atteinte à la sécurité

Le non- respect de ces règles pourra entraîner le renvoi immédiat sans que les prestations puissent faire l'objet d'un remboursement aux familles.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées du fait de leur enfant, aux installations, au matériel et aux aménagements quels qu'ils soient.

Article 5 : Assurance

La Commune assure son personnel, les jeunes et les locaux utilisés par une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il leur est fortement demandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les éventuels dommages corporels dans le cadre des activités.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité quant aux bijoux, téléphones portables, lecteurs musicaux ou tout autre objet de valeur. Il dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou d'un objet personnel.

Article 9 : publication du règlement

Ce règlement est affiché dans les locaux utilisés par le Service Jeunesse et est consultable lors de l'inscription à l'Espace Famille loisirs.

L'attestation de lecture et d'acceptation est à compléter et à approuver lors de la constitution du dossier unique d'inscription.

Laudun – L'Ardoise, le

**Le Maire,
Ludovic DI - ROLLO**